

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2021.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2023, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	9	439276	440811
2	Raincy	22	777460	780847
3	Saint-Denis	9	451934	453591
	TOTAL DU DEPARTEMENT	40	1 668 670	1 675 249

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	90 071	90 259
02	Aulnay-sous-Bois	1	86 135	86 522
03	Bagnolet	3	96 101	96 425
04	Le Blanc-Mesnil	2	66 120	66 280
05	Bobigny	2	98 380	98 647
06	Bondy	3	79 840	80 108
07	La Courneuve	3	73 320	73 527
08	Drancy	1	63 500	63 735
09	Épinay-sur-Seine	3	67 381	67 583
10	Gagny	2	77 720	78 067
11	Livry-Gargan	2	75 763	76 024
12	Montreuil-1	2	92 279	92 722
13	Montreuil-2	1	64 831	65 162
14	Noisy-le-Grand	2	77 256	77 718
15	Pantin	2	77 665	77 872
16	Saint-Denis-1	1	71 977	72 216
17	Saint-Denis-2	2	82 324	83 009
18	Saint-Ouen-sur-Seine	3	93 021	93 235
19	Sevran	2	90 570	90 800
20	Tremblay-en-France	4	77 792	78 220
21	Villemomble	3	66 624	67 118
TOTAL DU DEPARTEMENT		40	1 668 670	1 675 249

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	Aubervilliers	90 259	90 071	188
2	02	005	Aulnay-sous-Bois	86 522	86 135	387
1	03	006	Bagnolet	39 493	39 366	127
2	04	007	Le Blanc-Mesnil	58 396	58 257	139
		008	BOBIGNY			
1	05	008	Bobigny	52 418	52 286	132
1	06	008	Bondy	2 773	2 770	3
			TOTAL	55 191	55 056	135
1	06	010	Bondy	53 067	52 905	162
2	07	013	Le Bourget	14 870	14 832	38
2	11	014	Clichy-sous-Bois	29 806	29 735	71
2	20	015	Coubron	5 107	5 063	44
3	07	027	La Courneuve	47 289	47 160	129
		029	Drancy			
2	04	029	Le Blanc-Mesnil	7 884	7 863	21
2	08	029	Drancy	63 735	63 500	235
			TOTAL	71 619	71 363	256
2	07	030	Dugny	11 368	11 328	40
		031	Épinay-sur-Seine			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	22 405	22 339	66
3	18	031	Saint-Ouen-sur-Seine	31 232	31 150	82
			TOTAL	53 637	53 489	148
2	10	032	Gagny	40 428	40 189	239
2	14	033	Gournay-sur-Marne	6 944	6 882	62
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	8 683	8 664	19
1	03	045	Les Lilas	23 589	23 469	120
2	11	046	Livry-Gargan	46 218	46 028	190
2	20	047	Montfermeil	28 100	27 980	120
		048	Montreuil			
1	12	048	Montreuil-1	46 865	46 624	241
1	13	048	Montreuil-2	65 162	64 831	331
			TOTAL	112 027	111 455	572
2	21	049	Neuilly-Plaisance	21 538	21 415	123
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	37 639	37 531	108
2	14	051	Noisy-le-Grand	70 774	70 374	400
1	05	053	Noisy-le-Sec	46 229	46 094	135
1	15	055	Pantin	60 959	60 800	159
2	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	24 268	24 165	103
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	32 426	32 379	47
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	16 913	16 865	48
2	21	062	LE RAINCY	15 066	14 877	189
1	03	063	Romainville	33 343	33 266	77

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	12	064	Rosny-sous-Bois	45 857	45 655	202
		066	SAINT-DENIS			
3	16	066	Saint-Denis-1	72 216	71 977	239
3	17	066	Saint-Denis-2	42 566	41 965	601
			TOTAL	114 782	113 942	840
3	18	070	Saint-Ouen-sur-Seine	53 320	53 207	113
2	19	071	Sevran	52 002	51 845	157
3	17	072	Stains	40 443	40 359	84
2	20	073	Tremblay-en-France	37 464	37 271	193
2	20	074	Vaujours	7 549	7 478	71
2	21	077	Villemomble	30 514	30 332	182
2	19	078	Villepinte	38 798	38 725	73
3	09	079	Villetaneuse	12 752	12 663	89
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 675 249	1 668 670	